

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE TRÉCESSON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-308**

**CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

**Attendu qu'** il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Trécesson que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

**Attendu que** le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu que** le conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens;

**Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2023,

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et unanimement résolu :

**Que** le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 Titre et numéro**

Le présent règlement a pour titre « Constitution d'un comité consultatif d'urbanisme » et porte le numéro 2023-308 des règlements de la municipalité.

**ARTICLE 3 Objet**

L'objet du présent règlement vise à constituer un comité consultatif d'urbanisme et à régir son mode de fonctionnement.

#### **ARTICLE 4 Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 2020-274.

#### **ARTICLE 5 Nom du comité**

Le comité sera connu sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme de Trécesson » et désigné dans le présent règlement comme étant « le comité ».

#### **ARTICLE 6 Pouvoirs dévolus au comité**

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toute question concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 6 du présent règlement.

De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement numéro 2015-228 sur les dérogations mineures.

Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

#### **ARTICLE 7 Règles de régie interne**

Le conseil municipal et le comité établissent les règles internes qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de leurs fonctions, conformément au présent règlement et à l'article 146, 3<sup>e</sup> paragraphe de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### **ARTICLE 8 Convocation des réunions**

La convocation des membres aux réunions se fait par écrit, par courriel ou par téléphone, au moins trois (3) jours avant la date prévue de la réunion. Les documents composant la réunion seront remis par courriel ou en main propre au moins trois (3) jours avant la date prévue de la réunion.

#### **ARTICLE 9 Composition**

Le comité est composé de deux (2) membres du conseil municipal et de trois (3) résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil à la première séance du conseil de l'année.

#### **ARTICLE 10 Durée du mandat**

La durée du mandat des membres est de deux (2) ans et il est renouvelable. Toutefois, le conseil peut mettre fin au mandat d'un membre avant son échéance.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil, en début d'année.

En cas de démission ou d'absence non motivée à deux réunions successives, le conseil municipal peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du membre, dont le siège est devenu vacant.

#### **ARTICLE 11 Relations conseil-comité**

Les études, les recommandations et les avis du comité sont soumis au conseil sous forme de procès-verbal et au besoin, d'un rapport écrit, selon l'annexe 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 Personnes ressources**

Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne ressource, l'inspecteur municipal ou son adjoint, lequel agira à titre de secrétaire dudit comité.

Le conseil pourra aussi adjoindre au comité, de façon *ad hoc*, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### **ARTICLE 13 Présidence du comité**

Le président est nommé par le conseil municipal en début d'année, le tout conformément à l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le président préside les réunions du comité. En l'absence de celui-ci lors d'une réunion, les autres membres désignent un président pour cette réunion.

#### **ARTICLE 14 Rémunération**

Une rémunération forfaitaire de cinquante dollars (50, \$) est remise à chacun des membres du comité, les membres du conseil municipal inclus, pour chaque participation aux réunions.

Les dépenses relatives aux frais réellement encourus lors de voyages autorisés par le conseil municipal sont également remboursables, sur présentation de pièces justificatives.

#### **ARTICLE 15 Quorum**

Le nombre minimal de membres pour que le comité puisse se réunir et délibérer est de trois (3) membres présents.

## **ARTICLE 16 Confidentialité des informations**

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chap. A-2), toutes les informations portées à la connaissance du comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du comité sont confidentielles.

## **ARTICLE 17 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ghislain Nadeau  
Maire

Guy Nolet  
Directeur général et greffier-trésorier,  
par intérim

## ANNEXE 1

### RAPPORT D'ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR L'INSPECTEUR ET LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

**NUMÉRO DE LA DEMANDE :** \_\_\_\_\_

(Ex. Date de la demande)

**Numéro de matricule :** \_\_\_\_\_

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

Date de la réunion du CCU (délai de 30 jours) : \_\_\_\_\_

Date de l'avis public (15 jours avant la séance du conseil) : \_\_\_\_\_

Date de la séance du conseil : \_\_\_\_\_

Frais de 150 \$ payés?  Oui  Non

Est-ce que le demandeur souhaite présenter sa demande aux membres du CCU?

Oui  Non

### CONDITIONS REQUISES

1- Est-ce que la demande est jugée conforme?  Oui  Non

2- Est-ce que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur?  Oui  Non

3- Est-ce que la demande porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins?  Oui  Non

4- S'agit-il :

- De travaux à venir  Oui  Non
- De travaux en cours  Oui  Non
- De travaux déjà exécutés  Oui  Non

5- Est-ce que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction/certificat d'autorisation?  Oui  Non

6- Date d'exécution des travaux : / /

7- Date de l'émission du permis : / /

Commentaires :

---

---

---

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Numéro du cadastre : \_\_\_\_\_

Voie de circulation : \_\_\_\_\_

Numéro d'immeuble : \_\_\_\_\_

Zone : \_\_\_\_\_

Demande en lien avec :

- Le règlement de zonage :
- Le règlement de lotissement :

Article(s) du règlement : \_\_\_\_\_

Quels sont les effets de la dérogation demandée?

---

---

---

La demande nuit-elle au droit de regard des immeubles voisins?

---

---

---

**Joindre le formulaire de demande (incluant le plan de localisation) en annexe.**

## AVIS DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

Est-ce que le CCU a besoin d'informations additionnelles?  Oui  Non

Est-ce que le CCU a besoin de visiter l'immeuble?  Oui  Non

Est-ce que l'analyse du dossier est complétée?  Oui  Non

---

---

---

Est-ce que l'avis est rendu à l'unanimité :  Oui  Non

Si non, expliquer les divergences de position.

---

---

---

Date du CCU : / /

## SIGNATURES DES MEMBRES DU CCU

NOM

SIGNATURE

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

## DÉCISION DU CONSEIL

Numéro de la résolution : \_\_\_\_\_

Est-ce que la demande est :

Acceptée  Rejetée  Décision reportée

Si la décision est reportée, indiquer la date (et en informer les personnes intéressées) :

/ /

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### **Joindre une copie de la résolution en annexe.**

- Une copie de la résolution par laquelle le conseil rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.
- Le formulaire de demande (complet) et le présent formulaire doivent être portés au dossier-client relatif à la propriété pour laquelle la demande est présentée.
- La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil municipal qui l'accompagne sont inscrites dans le registre constitué à cette fin.

***Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.***

---

Avis de motion :	19 décembre 2023
Adoption du projet de règlement :	19 décembre 2023
Adoption du règlement :	29 décembre 2023
Entrée en vigueur :	4 janvier 2024
Publication :	4 janvier 2024

